

Commission nationale
consultative des
Gens du voyage

Avis n°2017-03 du 17 février 2017

concernant le projet de décret relatif à la commission départementale consultative des gens du voyage en application de la loi Egalité et Citoyenneté

La Commission nationale consultative des gens du voyage a été saisie par le ministère du logement et de l'habitat durable pour avis sur le projet de décret modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Après remise des documents, audition des représentants du ministère du logement et de l'habitat durable puis échange, la Commission dans sa formation plénière a adopté le 10 février 2017 à l'unanimité les dispositions relatives à ce projet de décret augmenté des dispositions suivantes :

A l'article 1^{er} :

- en préambule est insérée une mention relative à la diversité de l'habitat et des modes de vie des personnes dont l'habitat permanent est la résidence mobile, ainsi que sur le rôle socio-éducatif des associations ;
- au b), le mot « deux » représentants des communes est remplacé par le mot « un » ;
- au c), le mot « trois » représentants du ou des EPCI est remplacé par le mot « quatre » ;
- au d), le mot « cinq » personnalités désignées par le préfet du département est remplacé par le mot « sept ».

A l'article 2, il est précisé que l'un des deux représentant des communes mentionné au b) de l'article 1^{er} est choisi dans le département du Rhône en dehors de la métropole de Lyon.

A l'article 8, il est précisé que la commission crée en son sein un comité permanent et que ce comité permanent est chargé de préparer les réunions de la commission départementale.